



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Centre des Finances Publiques
SIE DE NOGENT-SUR-MARNE
1 RUE JEAN SOULES
NOGENT-SUR-MARNE
94738 NOGENT SUR MARNE CEDEX

Téléphone : 01 49 74 21 12
Mél : sie.nogent-sur-marne@dgifp.finances.gouv.fr
Accueil du public : horaires d'ouverture sur impots.gouv.fr
rubrique « Contact »

Références bancaires :
IBAN : FR0430001009454898G05003115
BIC : BDFEFRPPCCT

Références pour toute correspondance :

N° Service : 9400801
N° IFU : 651
N° Dossier : 1-329247
N° SIRET/SPI : 81144541000012
N° LDM : 20211205048

SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES
DE NOGENT-SUR-MARNE
1 RUE JEAN SOULES
94738 NOGENT SUR MARNE CEDEX

1422-022167-0058-00



SASU KHEPRI FORMATION
EXPLOITATION CENTRE MIEUX
188 GR RUE CHARLES DE GAULLE
94130 NOGENT SUR MARNE

Le 03/01/2022

LETTRE DE MOTIVATION

Amendes ou Majorations pour dépôt tardif de déclaration, pour non-respect de l'obligation de télédéclaration, pour défaut, retard, insuffisance de paiement ou pour non-respect de l'obligation de téléversement ou de virement.

Bonjour,

Selon mes informations, vous n'avez pas payé votre imposition en totalité ou dans les délais légaux.

Dès lors, vous encourez l'application de la majoration de 5 % prévue à l'article 1731-1 du Code Général des Impôts (CGI). Les modalités de liquidation de cette majoration sont précisées au verso du document.

Vous disposez d'un délai de trente jours à compter de la réception de ce document pour présenter vos observations (article L. 80 D du Livre des procédures fiscales).

Passé ce délai, et sauf acceptation de vos éventuelles observations, les majorations ou amendes applicables seront mises en recouvrement et devront être **payées à réception de l'avis de mise en recouvrement**.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le comptable public
MANUEL FAUCHER

N° LDM : 20211205048

Page : 1/4

M3733M V1.1 17082021 0

REDEVABLE : SASU KHEPRI FORMATION
 N° SIRET/SPI : 81144541000012
 N° DU SERVICE : 9400801
 N° DU DOSSIER : 1-329247

N° DE CRÉANCE : 202157180
 NATURE DE L'IMPOSITION : TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE
 ORIGINE : LA DECLARATION
 PÉRIODE : OCTOBRE 2021

RECAPITULATIF DES PÉNALITÉS ENCOURUES

LE NON-RESPECT DES OBLIGATIONS DÉCLARATIVES

	Obligation de télédéclaration non respectée (1)	Dépôt tardif de la déclaration (1)
Date limite de dépôt :		
Date de dépôt :		
Montant soumis à la majoration :		
Taux de la majoration :		
Montant de la majoration :		
Montant de l'amende appliquée :		

LE NON-RESPECT DES OBLIGATIONS DE PAIEMENT

	Télérèglement ou paiement par virement non respecté (1)	Défaut / Retard de paiement (1)
Date limite de paiement :		
Montant soumis à la majoration :		1 704,00
Taux de la majoration :		5 %
Montant de la majoration :		85,00

MONTANT DES PÉNALITÉS ENCOURUES : 85,00

Pour information et en l'absence d'observations de votre part, le montant total qui devra être acquitté à réception de l'avis de mise en recouvrement s'élève à :

Montant des droits restant à payer (pour information)	1 704,00
Montant des pénalités dues à ce jour	85,00
Montant des intérêts de retard (2) dus à ce jour (pour information)	
MONTANT TOTAL DÙ (situation arrêtée au 03/01/2022)	1 789,00

Les montants des tableaux sont exprimés en euros

(1) Voir les articles du CGI sur la page suivante.

(2) Les intérêts de retard prévus à l'article 1727 du CGI courent jusqu'au paiement des droits. Ils ne pourront donc être définitivement liquidés qu'à cette date.

RÉPONSE

Vous pouvez me faire parvenir vos observations depuis votre Messagerie sécurisée accessible dans votre Espace professionnel sur impots.gouv.fr

ou en utilisant ce cadre :

.....

Le
 (date et signature)